REÇU EN PREFECTURE le 22/08/2023 Application agréée E-legalite.com

9_AU-084-218400802-20230822-120_AU_31-F

AU/31/1.1.3/20230822/120

<u>OBJET</u>: Contrat de prestation de service de vérification technique d'une installation provisoire d'un parterre de chaises extérieures

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune va faire installer de manière provisoire un parterre de chaises extérieures à la Plaine des Sports Raymond CHABRAN afin d'accueillir les spectateurs pour le feu d'artifice du 25 août 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une vérification technique de l'installation par un organisme de contrôle indépendant, afin d'obtenir un avis sur sa conformité au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de type PA de 1^{ère} catégorie;

Considérant que la proposition présentée par la société « BUREAU VERITAS CONSTRUCTION », répond aux besoins de la Commune,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat :

- dont l'objet est la vérification technique préalable à l'obtention d'une autorisation d'ouverture d'un ERP de type PA de 1^{ère} catégorie ; du parterre extérieur de chaises à coques pastiques
- avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, Le Ronsard 631 Chemin des Meinajaries 84140 AVIGNON;
- pour un montant de 845,00 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires aux paiements de ces prestations sont prévus au budget communal.

Monteux, le 22 août 2023

Maire de Monteux

Christian GROS

Acte exécutoire

Envoyé le : 22, 08, 2023 Publié le : 22, 08, 2023